



V I L L E D E
BERGERAC

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 024-212400378-20260429-D20260036-DE

S²LO

Direction de la Vie de la Cité
Service Vie Associative et Sports

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Fabien RUET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026,

d'une part,

ET

L'USB Rugby Vallée de la Dordogne représentée par son président, Monsieur Emmanuel PELILLO,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2026, **l'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE** bénéficiera d'une subvention globale de fonctionnement de **72 000 €** correspondant à :

- **72 000 €** de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Fabien RUET

Emmanuel PELILLO